

**INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES FOURNISSEURS DES SERVICES
DE LABORATOIRE ET D'HÔPITAUX DU PROGRAMME FÉDÉRAL
DE SANTÉ INTÉrimAIRE (PFSI)**

**NOUVEAU CODE D'AVANTAGE POUR LES PRODUITS
RADIOPHARMACEUTIQUES**

Avril 2013

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) souhaite informer les fournisseurs qu'il y a un nouveau code d'avantages pour les « produits radiopharmaceutiques » en vertu de la couverture de soins de santé du PFSI, de la couverture pour les détenus, de la couverture de soins de santé élargie et du tableau des avantages de la couverture de soins de santé et de sécurité publique.

Le nouveau code d'avantage entrera en vigueur le 1^{er} mai 2013.

Le PFSI remboursera le coût des produits radiopharmaceutiques achetés ou commandés avant l'intervention prévue si le bénéficiaire du PFSI n'est plus admissible à la couverture du PFSI après l'achat ou la commande du produit, mais avant l'intervention prévue.

NOUVEAU CODE D'AVANTAGE	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
420210	Produits spécialisés pour les tests diagnostiques (produits radiopharmaceutiques)	Le produit doit avoir été acheté ou commandé au maximum deux semaines avant la date d'intervention prévue et le fournisseur doit avoir la preuve que le client était admissible à la date d'achat ou de commande du produit. (Imprimer le rapport d'admissibilité, y inscrire l'heure et y joindre une copie datée de la confirmation de la commande ou du reçu). Remarque : Si le client est encore couvert par le même régime du PFSI au moment du service, les fournisseurs seront remboursés conformément à la couverture du PFSI ou au tableau des avantages.

Le coût des produits radiopharmaceutiques sera remboursé en fonction du montant facturé.

Le code CIM ou un diagnostic écrit doivent accompagner le nouveau code d'avantage du tableau des avantages de la couverture de soins de santé et de sécurité publique. Le code CIM ou un diagnostic écrit ne sont pas nécessaires avec la couverture de soins de santé du PFSI, la couverture pour les détenus et la couverture de soins de santé élargie.

Le nouveau code d'avantage ne touche que les interventions admissibles suivantes :

- Phlébographie
- Angiocardiographie
- Scintigraphie de perfusion myocardique
- Scintigraphie myocardique

Suite /2

- Motilité myocardique
- Scintigraphie des surrénales
- Scintigraphie de la thyroïde
- Scintigraphie de la thyroïde et répétition
- Scintigraphie de la parathyroïde
- Test de Shilling
- Test de malabsorption
- Gastro-intestinale (protéine, perte de sang, transit)
- Absorption du calcium
- Scintigraphie abdominale
- Absorption et excrétion du calcium
- Reflux gastro-œsophagien et absorption
- Scintigraphie biliaire
- Scintigraphie des glandes salivaires
- Scintigraphie hépatique
- Scintigraphie splénique
- Scintigraphie rénale
- Scintigraphie de la moelle osseuse
- Scintigraphie osseuse
- Scintigraphie au gallium
- Circulation du liquide céphalorachidien
- Scintigraphie cérébrale
- Scintigraphie pulmonaire pour une perfusion
- Scintigraphie pulmonaire pour une ventilation
- Lymphangiogramme
- Mammoscintigraphie
- Scintigraphie des testicules et du scrotum
- Scintigraphie des leucocytes
- Tomographie à émission de positrons
- Tomographie d'émission monophotonique (SPECT)

Le nouveau code d'avantage **ne touche pas** les frais suivants, qui ne sont pas admissibles :

- Tarifs quotidiens
- Frais d'établissement principal ou secondaire du PFSI
- Honoraires des médecins
- Frais techniques (frais d'établissement) selon la province ou le territoire
- Frais de laboratoire

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au Centre d'information à la clientèle de Croix Bleue Medavie en composant le 1-888-614-1880.